ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 9301

Texte de la question

M. Claude Pringalle attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le mode de paiement des bourses de college qui serait effectue par les caisses d'allocations familiales en un seul versement et directement aux parents d'eleves pour la rentree scolaire 1994. S'il est vrai que dans le systeme actuel le cout de gestion des bourses scolaires semble etre devenu beaucoup trop lourd, le mode d'application en vigueur a ce jour permet toutefois aux colleges de prelever sur le montant des bourses les frais de pension ou de demi-pension des eleves ayants droit. Les enfants issus de famille en situation de precarite sont ainsi assures d'un repas equilibre le midi. Aussi lui demande-t-il si cette faculte de prelevement direct par les collegues est toujours envisageable dans le systeme a l'etude, une telle mesure allant dans le sens de l'interet des enfants scolarises.

Texte de la réponse

La justification du transfert de credits des bourses des colleges aux caisses d'allocations familiales reside dans le cout particulierement eleve de gestion des bourses de college (evalue a 250 F par bourse, compare a leur montant moyen de 330 F) et dans la volonte de simplifier les formalites imposees aux familles pour beneficier des aides sociales en leur donnant un interlocuteur unique. En premier lieu, le montant des bourses de college est sans commune mesure avec le montant des frais de demi-pension supportes par les familles, puisque 80 p. 100 des bourses sont d'un montant proche de 300 F alors qu'il convient de compter environ 3 000 F en frais de demi-pension pour une annee scolaire par enfant. En outre, la possibilite utilisee par certains intendants de « precompter » le montant de la bourse sur les frais de demi-pension tend a disparaitre en raison de la generalisation du systeme de ticket magnetique ou de carte magnetique, au detriment du forfait trimestriel. En deuxieme lieu, la mesure de transfert ne concerne ni la participation de l'Etat aux depenses de remunerations des personnels d'internat et de demi-pension, dont le montant inscrit au budget 1994 est de 1,8 milliard de francs, ni le systeme de « remise de principe » qui permet pour les familles ayant plus de trois enfants dans le second degre public d'attenuer encore le cout des demi-pensions. Le complement d'allocation de rentree scolaire, qui remplacera le systeme des bourses, est d'autant plus adapte aux besoins des familles qu'il sera verse en debut d'annee scolaire, lorsque leurs depenses sont les plus nombreuses. Il est rappele enfin que le transfert des credits de bourses est evidemment integral.

Données clés

Auteur : M. Pringalle Claude
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9301
Rubrique : Bourses d'etudes
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE9301

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4555
Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1540